REPUBLIQUE FRANCAISE

DOSSIER: N° DP 083 149 23 A0042

Déposé le : 19/06/2023

Demandeur: Monsieur NICOLAS ANDREINI

**NICOLAS** 

COMMUNE de VILLECROZE

Nature des travaux : régularisation installation

clôture et portail

Sur un terrain sis à : BARBEBELLE à VILLECROZE

(83690)

Référence(s) cadastrale(s): 149 AE 513, 149 AE 517

## **ARRÊTÉ**

## d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLECROZE

## Le Maire de la Commune de VILLECROZE

VU la déclaration préalable présentée le 19/06/2023 par Monsieur NICOLAS ANDREINI, 385 chemin de Barbebelle 83690 Villecroze.

VU l'objet de la déclaration :

- pour régularisation installation cloture et portail;
- sur un terrain situé: BARBEBELLE à VILLECROZE (83690)
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2012 et modifié le 27 juin 2016;

Considérant l'article UD.11 qui précise que la hauteur total des clôtures est limitée à 1,60 mètres, Considérant que la hauteur de la clôture existante est de 1,73 mètres, Considérant que la clôture n'est pas conforme au règlement de la zone UD,

## ARRÊTE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précités.

VILLECROZE, le 29 JUIN 2023

Rolland BALBIS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

DP 083 149 23 A0042

DP 083 149 23 A0042